

Parcs naturels régionaux



Un **parc naturel régional** est créé pour protéger et mettre en valeur un grand espace rural habité. Il s'organise autour d'un projet de développement durable concerté des collectivités et de diverses actions en lien avec la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel, l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'accueil, l'éducation et l'information du public, enfin l'expérimentation et la recherche. Si le parc naturel régional ne dispose d'aucun pouvoir réglementaire spécifique, la portée juridique de la charte s'appuie cependant sur les notions de cohérence, de compatibilité, d'opposabilité mais aussi d'engagement des signataires ou de contentieux associatif (consultation pour les études d'impacts, **compatibilité des documents d'urbanisme**...).

La marque "Parc naturel régional" permet d'identifier les actions du parc relevant prioritairement de l'information, de l'animation et de la sensibilisation à la richesse patrimoniale de son territoire des personnes et d'appuyer le développement économique local ("produit", "accueil" ou "savoir faire").

En savoir plus

Consulter la fiche juridique **parc naturel régional** de l'Atelier technique des espaces naturels.

Pour toutes vos questions sur les parcs naturels régionaux, consulter le site de la **fédération des parcs naturels de France**.

Pour connaître les parcs régionaux, consulter le site de la **fédération des parcs naturels de France** ou le **site de l'inventaire national du patrimoine naturel**.